

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, Express.  
6 — 45 — — Omnibus.  
9 — 02 — — Omnibus.  
— — — — — soir, Omnibus.  
— — — — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
— — — — — Omnibus.  
— — — — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus.  
— — — — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Express.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

## LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT.

Voici la déclaration dont M. Thiers a donné lecture à l'Assemblée nationale :

« Messieurs,

« Je dois, avant toutes choses, vous remercier non pas du fardeau accablant dont vous venez de me charger, mais du témoignage de confiance que vous m'avez donné. Quoique effrayé de la tâche difficile, périlleuse et surtout douloureuse qui m'est imposée, je n'ai éprouvé qu'un sentiment, un seul, celui de l'obéissance, immédiate, absolue, à la volonté du pays, qui doit être d'autant plus obéi, d'autant mieux servi, d'autant plus aimé, qu'il est plus malheureux.

« Hélas ! oui, il est malheureux plus qu'il ne le fut à aucune époque de son histoire si vaste, si accidentée, si glorieuse, où on le voit tant de fois précipité dans un abîme d'infortune, pour remonter tout-à-coup au faite de la puissance et de la gloire (très-bien ! très-bien !) et ayant constamment la main dans tout ce qui a été fait de grand, de beau, d'utile à l'humanité ! (Très-bien ! très-bien !)

« Il est malheureux, sans doute, mais il reste l'un des pays les plus grands, les plus puissants de la terre, toujours ferme, fier, inépuisable en ressources, toujours héroïque surtout : témoin cette longue résistance de Paris qui demeurera l'un des monuments de la constance et de l'énergie humaines ! (Vive adhésion !)

« Plein de confiance dans les puissantes facultés de notre chère patrie, je me rends sans hésitation, sans calcul, à la volonté nationale par vous exprimée, et me voiei, à votre appel, à vos ordres, si je puis dire, prêt à vous obéir, avec une réserve toutefois, celle de vous résister si, entraînés par un sentiment généreux mais irréfléchi, vous me demandiez ce que la sagesse politique condamnerait, comme je le fis, il y a huit mois, lorsque je me levai soudainement pour résister aux entraînements funestes qui devaient nous conduire à une guerre désastreuse. (Mouvement.)

« Dans l'intérêt de l'unité d'action, vous m'avez laissé le choix de mes collègues ; je les ai choisis sans autre motif de préférence que l'estime publique universellement accordée à leur caractère, à leur capacité ; et je les ai pris, non pas dans l'un des partis qui nous divisent, mais dans tous, comme a fait le pays lui-même en vous donnant ses votes, et en faisant figurer souvent sur la même liste les personnages les plus divers, les plus opposés en apparence, mais unis par le patriotisme, les lumières et la communauté des bonnes intentions. » (Marques générales d'approbation.)

M. Thiers énumère ici les noms et les attributions des collègues qui ont bien voulu lui prêter leur concours.

« Vous avez remarqué sans doute que je ne me suis chargé d'aucun département ministériel, afin d'avoir plus de temps pour ramener à une même pensée, entourer d'une même vigilance toutes les parties du gouvernement de la France.

« Sans vous apporter aujourd'hui un pro-

gramme de gouvernement, ce qui est toujours un peu vague, je me permettrai de vous présenter quelques réflexions sur cette pensée d'union qui me dirige, et de laquelle je voudrais faire sortir la reconstitution actuelle de notre pays.

« Dans une société prospère, régulièrement constituée, cédant paisiblement, sans secousse, au progrès des esprits, chaque parti représente un système politique, et les régnent tous dans une même administration, ce serait, en opposant des tendances contraires qui s'annuleraient réciproquement ou se combattraient, ce serait aboutir à l'inertie ou au conflit.

« Mais, hélas ! une société régulièrement constituée, cédant doucement au progrès des esprits, est-ce là notre situation présente ?

« La France, précipitée dans une guerre sans motif sérieux, sans préparation suffisante, a vu une moitié de son sol envahie, son armée détruite, sa belle organisation brisée, sa vieille et puissante unité compromise, ses finances ébranlées, la plus grande partie de ses enfants arrachés au travail pour aller mourir sur les champs de bataille, l'ordre profondément troublé par une subite apparition de l'anarchie, et, après la reddition forcée de Paris, la guerre suspendue pour quelques jours seulement, et prête à renaître si un gouvernement estimé de l'Europe, acceptant courageusement le pouvoir, prenant sur lui la responsabilité de négociations douloureuses, ne vient mettre un terme à d'effroyables calamités !

« En présence d'un pareil état de choses, y a-t-il, peut-il y avoir deux politiques ? Et, au contraire, n'y en a-t-il pas une seule, forcée, nécessaire, urgente, consistant à faire cesser le plus promptement possible les maux qui nous accablent ?

« Quelqu'un pourrait-il soutenir qu'il ne faut pas plutôt, le plus complètement possible, faire cesser l'occupation étrangère au moyen d'une paix courageusement débattue, et qui ne sera acceptée que si elle est honorable ?

« Débarrasser nos campagnes de l'ennemi qui les foule et les dévore ; rappeler des prisons étrangères nos soldats, nos officiers, nos généraux prisonniers ; reconstituer avec eux une armée disciplinée et vaillante ; rétablir l'ordre troublé ; remplacer ensuite et sur-le-champ les administrateurs démissionnaires ou indignes ; réformer par l'élection nos conseils généraux, nos conseils municipaux dissous (Très-bien ! très-bien !) ; reconstituer ainsi notre administration désorganisée ; faire cesser des dépenses ruineuses ; relever sinon nos finances, ce qui ne saurait être l'œuvre d'un jour, du moins notre crédit, moyen unique de faire face à des engagements pressants ; renvoyer aux champs, aux ateliers, nos mobiles, nos mobilisés ; rouvrir les routes interceptées, relever les ponts détruits, faire renaître ainsi le travail partout suspendu, le travail qui peut seul procurer le moyen de vivre à nos ouvriers, à nos paysans !

« Y a-t-il quelqu'un qui pourrait nous dire qu'il y a quelque chose de plus pressant que tout cela ? Et y aurait-il, par exemple, quelqu'un ici qui oserait discuter savamment des articles de constitution, pendant que nos prisonniers expirent de misère dans des contrées lointaines, ou pendant que nos populations mourantes de faim sont obligées

de livrer aux soldats étrangers le dernier morceau de pain qui leur reste ?

« Non, non, messieurs ; pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail, voilà la seule politique possible, et même concevable en ce moment. A celle-là, tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou sur la république, peut travailler utilement, dignement ; et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de la patrie, le front haut, la conscience satisfaite.

« Ah ! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer, quand nous aurons relevé du sol où il gît, le noble blessé qu'on appelle la France, quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même, et, rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il peut vivre.

« Quand cette œuvre de réparation sera terminée, et elle ne saurait être bien longue, le temps de discuter, de peser les théories de gouvernement sera venu ; et ce ne sera plus un temps dérobé au salut du pays. Déjà un peu éloignés des souffrances d'une révolution, nous aurons retrouvé notre sang-froid ; ayant opéré notre reconstitution sous le gouvernement de la République, nous pourrions prononcer en connaissance de cause sur nos destinées, et ce jugement sera prononcé, non par une minorité, mais par la majorité des citoyens, c'est-à-dire par la volonté nationale elle-même.

« Telle est la seule politique possible, nécessaire, adaptée aux circonstances douloureuses où nous nous trouvons. C'est celle à laquelle mes honorables collègues sont prêts à dévouer leurs facultés éprouvées ; c'est celle à laquelle, pour ma part, malgré l'âge et les fatigues d'une longue vie, je suis prêt à consacrer les forces qui me restent, sans calcul, sans autre ambition, je vous l'assure, que celle d'attirer sur mes derniers jours les regrets de mes concitoyens, et permettez-moi d'ajouter, sans même être assuré, après le plus complet dévouement, d'obtenir justice pour mes efforts. Mais, n'importe, devant le pays, qui souffre, qui périt, toute considération personnelle serait impardonnable.

« Unissons-nous, messieurs, et disons-nous bien qu'en nous montrant capables de concorde et de sagesse, nous obtiendrons l'estime de l'Europe, avec son estime son concours, de plus le respect de l'ennemi lui-même, et ce sera la plus grande force que vous puissiez donner à vos négociateurs pour défendre les intérêts de la France dans les graves négociations qui vont s'ouvrir.

« Sachez donc renvoyer à un terme qui ne saurait être bien éloigné les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut-être encore ; mais n'y revenons que lorsque ces divergences, résultat, je le sais, de convictions sincères, ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays. »

## UNE NOTE DU MARÉCHAL BAZAINE.

Un journal étranger publie la note suivante, qui a été adressée par le maréchal Bazaine au prince Frédéric-Charles, le 12 octobre 1870. Cette pièce sera une des plus graves dans le dossier de cette triste affaire :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise, à Paris, un parti violent dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de servir son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le paladium de la France (de la société).

« La question militaire est jugée ; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

« L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits et amener des malheurs incalculables.

« L'action d'une armée française, encore toute constituée, ayant bon moral et qui, après avoir loyalement combattu les armées allemandes, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe entière. Elle en donnerait à la Prusse, par l'effet même de cette action, une garantie et des gages, en contribuant au rétablissement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousse et tout naturellement. »

## L'armée de l'Est en Suisse.

Sous ce titre, les *Libertés publiques* donnent sur les troupes entrées en Suisse les renseignements suivants :

## 1. — TROUPES ENTRÉES PAR JOUGNE OU LES FOURGS.

XV<sup>e</sup> corps, 3<sup>e</sup> division.

6<sup>e</sup> légion de marche, chasseurs.  
16<sup>e</sup> régiment de ligne.  
33<sup>e</sup> régiment de marche.  
32<sup>e</sup> régiment de mobiles (Puy-de-Dôme).  
8<sup>e</sup> compagnie du 12<sup>e</sup> bataillon de chasseurs.  
8<sup>e</sup> compagnie du 8<sup>e</sup> bataillon de chasseurs.  
27<sup>e</sup> régiment de marche.  
34<sup>e</sup> régiment de marche.  
69<sup>e</sup> régiment de mobiles (Ariège).

XX<sup>e</sup> corps, 2<sup>e</sup> division.

34<sup>e</sup> régiment de mobiles (Deux-Sèvres).  
2<sup>e</sup> bataillon de mobiles (Savoie).  
3<sup>e</sup> régiment de zouaves de marche.  
Régiment provisoire du Haut-Rhin (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bataillons).

3<sup>e</sup> division.

47<sup>e</sup> régiment infanterie de marche.  
78<sup>e</sup> régiment infanterie de ligne.  
Mobiles de la Loire.  
Mobiles des Pyrénées-Orientales.  
Mobiles des Vosges.  
Mobiles de la Meurthe.

### XXIV<sup>e</sup> corps, 1<sup>re</sup> division.

12<sup>e</sup> bataillon de marche (chasseurs à pied).  
65<sup>e</sup> régiment de marche.  
1<sup>er</sup> régiment de mobilisés (Doubs).  
85<sup>e</sup> régiment de mobilisés (Tarn-et-Garonne).

### 2<sup>e</sup> division.

20<sup>e</sup> chasseurs à pied.  
66<sup>e</sup> régiment de marche.  
14<sup>e</sup> bataillon de mobiles.  
4<sup>e</sup> bataillon de mobiles (Loire).  
1<sup>re</sup> légion de mobiles du Rhône.  
7<sup>e</sup> régiment de cavalerie légère.  
6<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> régiments de dragons.  
6<sup>e</sup> régiment de marche, cuirassiers.

### II. — TROUPES ENTRÉES PAR LES VERRIÈRES.

#### Réserve.

Infanterie de marine.  
38<sup>e</sup> régiment de ligne.  
29<sup>e</sup> régiment de marche.

### XVIII<sup>e</sup> corps, 1<sup>re</sup> division.

9<sup>e</sup> chasseurs de marche.  
42<sup>e</sup> régiment infanterie de marche.  
19<sup>e</sup> régiment de mobiles du Cher.  
44<sup>e</sup> régiment de marche.  
85<sup>e</sup> régiment de mobiles (Loiret et Isère).

### 2<sup>e</sup> division.

12<sup>e</sup> bataillon de marche, chasseurs.  
52<sup>e</sup> régiment de marche.  
77<sup>e</sup> régiment de mobiles (Tarn, Maine-et-Loire, Allier).  
92<sup>e</sup> régiment de ligne.  
Régiment d'infanterie légère d'Afrique.  
80<sup>e</sup> régiment de mobiles (Deux-Sèvres, Ardèche, Isère).

### 3<sup>e</sup> division.

4<sup>e</sup> régiment de marche, zouaves.  
81<sup>e</sup> régiment de marche, mobiles (Charente-Inférieure, Cher, Indre).  
53<sup>e</sup> régiment de marche.  
82<sup>e</sup> régiment de mobiles.

### Cavalerie.

2<sup>e</sup> régiment de marche, hussards.  
3<sup>e</sup> régiment de marche, lanciers.  
5<sup>e</sup> régiment de marche, dragons.  
5<sup>e</sup> régiment de marche, cuirassiers.

Le conseil fédéral a décidé la formation de trois conseils de guerre pour les troupes françaises internées.

Comme grand juge fonctionnera le major d'état-major Bippert, de Lausanne (remplaçant, lieutenant-colonel Amiet, de Soleure), pour les cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg et Neuchâtel.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

On télégraphie de Madrid, le 20, qu'un décret nomme M. Olozaga ambassadeur à Bordeaux.

— On parle de l'annulation probable des élections du département des Bouches-du-Rhône.

Le motif de cette décision, qui semble réunir la presque unanimité des voix dans le 3<sup>e</sup> bureau, serait un défaut de légalité résultant de la non-promulgation du décret de Paris par M. Alphonse Gent.

Il serait également question d'invalider les opérations du département de Vaucluse.

— D'après ce que rapporte le *Mot d'ordre*, M. Crémieux aurait, avant de donner sa démission, signé l'ordre de mise en liberté de Berezowski.

— Le cercle du Jockey-Club et le cercle de la rue Royale ont décidé qu'à l'avenir la nationalité prussienne serait un titre formel d'exclusion pour l'un et l'autre club.

— L'autorité militaire va faire transporter en province tous les blessés de l'armée de Paris auxquels leur état permet de supporter les fatigues du voyage.

— Dans les journées des 13, 14 et 15, de nombreuses troupes prussiennes, qu'un témoin oculaire évalue à soixante mille hommes, ont quitté Versailles, Saint-Cyr et les environs, et ont été dirigés sur Orléans.

C'est la landwehr et de jeunes soldats de seize à dix-huit ans qui les ont remplacés.

— La Prusse n'a pas assez de locomotives pour ses blessés. D'après ce qu'annonce le *Rappel*, elle

vient de se voir dans l'obligation d'en emprunter une vingtaine à la compagnie de l'Est, avec les mécaniciens et les chauffeurs nécessaires pour les diriger.

Elle offre dix francs par jour aux mécaniciens et six aux chauffeurs.

Et c'est à qui n'acceptera pas.

— Les femmes des soldats de la landwehr, lisons-nous dans un télégramme de Munich, du 15 février, ont été prévenues qu'elles ne recevront des secours que jusqu'au 21 courant, parce que à cette date les soldats mariés de la landwehr bavaroise seront renvoyés en Allemagne.

— On mande de Bâle, 15 février :

Dix-sept instituteurs de l'arrondissement de Mulhouse sont arrivés dans notre ville, s'étant refusés à enseigner en langue allemande.

Leurs écoles ont été fermées par le préfet prussien et les instituteurs expulsés.

— Des lettres adressées de Berlin à l'*Indépendance belge* font connaître un piquant détail relatif à la guerre.

Les mariages des officiers en état de service, d'après la loi prussienne, sont nuls sans le consentement du roi. Au moment de l'entrée en campagne, pendant le mois d'août, la rapidité de la mobilisation a engagé quelques officiers à contracter des unions nuptiales sans l'autorisation préalable.

En conséquence, une ordonnance récente du roi a déclaré ces mariages nuls, à moins qu'un consentement postérieur ne fût obtenu. Il en résulte des inconvénients graves et qui ont beaucoup occupé depuis quelque temps le public de Berlin.

Une motion progressiste récemment déposée voudrait adoucir les effets de la loi dans la mesure du possible. Le projet a été renvoyé à la commission de la justice; cependant le ministre de la guerre, désirant assister aux délibérations de la commission, en a référé à Versailles, ce qui a fait ajourner les séances de la commission.

— On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Le prince impérial de Prusse, qui était arrivé samedi soir à Tours, où il est descendu à l'hôtel de M. Torterue, est reparti pour Versailles.

» Il s'agit, paraît-il, d'une absence momentanée du prince. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons vu avec plaisir que parmi les dix-sept députés formant la commission choisie pour examiner la proposition de M. Barthélemy Saint-Hilaire, relative à la nomination de huit commissions parlementaires de quarante-cinq membres chargés d'examiner la situation générale de la France, se trouvaient MM. Joubert et Max Richard, représentants de Maine-et-Loire.

Ont été également choisis pour faire partie de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Keller et des députés alsaciens, M. de Cumont et M. Beulé, secrétaire et rapporteur.

Mercredi 22 de ce mois, vers une heure, un enfant de 7 à 8 ans, le nommé Tessier, qui, suivant son habitude, jouait sur la cale du quai de Limoges à Saumur, est tombé dans la Loire. Déjà le courant, fort rapide en cet endroit, avait entraîné le jeune imprudent à une certaine distance, lorsque des cris d'alarme éveillèrent l'attention.

Au moyen d'une barque le jeune Tessier put être heureusement saisi au moment où il allait disparaître sous l'un des grands bateaux amarrés sur le quai.

Transporté au domicile de M. Lambert-Lesage, accouru l'un des premiers pour porter secours, le pauvre enfant, après avoir reçu tous les soins que nécessitait sa situation, a pu être reconduit sain et sauf dans sa famille. Nous devons espérer que cet accident, qui aurait pu avoir le plus funeste résultat pour le jeune étourdi, lui servira de leçon à l'avenir.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

M. Maurice Engelhard a été vu à Bordeaux ces jours derniers. Ce n'est pas pour aller saluer son nouveau ministre que l'ancien préfet de Maine-et-Loire a pu se rendre à Bordeaux, car précisément M. Picard est à Paris.

On affirme cependant que M. Picard aurait, avant de quitter Bordeaux, accepté la démission de M. Maurice Engelhard. Nous ignorons absolument ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, et nous savons seulement que M. Picard n'a point encore désigné le successeur du préfet Engelhard, lequel à coup sûr, n'a emporté ou n'emportera aucun de nos regrets.

*Postulatum.* — M. Maurice Engelhard n'aurait-il pu, à seule fin d'éviter une dernière maladresse, prier la *Démocratie de l'Ouest* et M. P.-L. Béchet de ne pas disparaître juste au lendemain de son départ ?

M. Maurice Engelhard avait pris ses précautions pour n'avoir point à répondre à l'accusation en calomnie que lui ont intentée justement MM. de Cumont et Stofflet. L'affaire devait venir mercredi; M. Engelhard y a pourvu par l'arrêté suivant, qui restera comme une pièce historique :

Nous, Préfet de Maine-et-Loire,

Vu notre arrêté en date du 30 décembre 1870 par lequel nous avons suspendu pour deux mois les journaux l'*Union de l'Ouest* et l'*Ami du peuple*;

Vu la citation, en date du 28 janvier 1871, qui nous a été signifiée à la requête de MM. de Cumont, directeur-propriétaire, et Stofflet, gérant desdits journaux, par laquelle les plaignants ont formé une action devant la Cour d'Angers en réparation d'une diffamation qui aurait été commise par nous dans cet arrêté et qui résulterait des considérants qui l'auraient précédé comme aussi de la publicité qui lui aurait été donnée;

Vu le déclinatoire par nous déposé le 1<sup>er</sup> février 1871 et présenté à l'audience du 3, même mois, par l'organe de M. le Procureur général, sur les principes de la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires et réclamant le renvoi devant l'autorité administrative;

Vu la loi du 25 décembre 1789, art. 7, ainsi conçu :

« Les administrations des départements ne pourront être troublées dans l'exercice de leurs fonctions par un acte de pouvoir judiciaire »;

Vu la loi du 24 août 1790 art. 13, titre III, ainsi conçu :

« Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler, de quelque manière que ce soit, les opérations des corps administratifs ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions »;

Vu le décret du 16 fructidor, an III, ainsi conçu :

« Défenses itératives sont faites aux tribunaux de connaître des actes administratifs de quelque espèce qu'ils soient, sous peine de droit, sauf au réclamant à se pourvoir »;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828, art. II, ainsi conçu :

« Il ne pourra être élevé de conflit en matière correctionnelle que dans les deux cas suivants :

» 1<sup>o</sup> Lorsque la répression du délit est attribuée par une disposition législative à l'autorité administrative.

» 2<sup>o</sup> Lorsque le jugement à rendre par le tribunal dépendra d'une question préjudicielle dont la connaissance appartiendrait à l'autorité administrative en vertu d'une disposition législative.

» En ce cas, le conflit ne pourra être élevé que sur la question préjudicielle »;

Considérant que la Cour, en son arrêt, reconnaît que les motifs de l'arrêté sur lesquels les plaignants basent leur action sont liés au dispositif et que, par suite, ils ne pourraient en demander l'annulation;

Que les plaignants demandent seulement la réparation d'une diffamation qui pourrait résulter de quelques expressions employées dans les motifs de l'arrêté et surtout de son affichage.

Considérant que la Cour a déclaré non recevable notre déclinatoire et renvoyé au 22 février, pour être plaidé au fond;

Considérant que la Cour s'est fondée, pour repousser ce déclinatoire, sur le décret du 19 septembre 1870 qui abroge l'article 75 de la Constitution de l'an VIII;

Qu'en cela elle a méconnu tout à la fois l'esprit et la portée du décret du 19 septembre 1870 et les prohibitions de la loi du 24 août 1790, dernier paragraphe de l'art. 13, titre II, et les défenses faites

aux tribunaux de connaître des actes administratifs, de quelque espèce qu'ils soient;

Considérant, en effet, que le décret du 19 septembre 1870, en supprimant l'autorisation préalable exigée par l'art. 75 s'est borné à restituer à l'initiative individuelle la liberté d'agir directement, mais qu'il n'a nullement modifié ou détruit les grands principes de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire;

Considérant, d'un autre côté, que le délit de diffamation ne pourrait exister que si l'arrêté du Préfet contenait un abus ou un excès de pouvoir et que cette question préjudicielle ressortit à la juridiction administrative;

Qu'il ne pourrait être contesté par la Cour que l'arrêté pris par nous est un acte politique, accompli dans l'exercice de l'autorité politique qui nous a été déléguée et qu'il ne lui appartenait pas de blâmer ou censurer cet acte ni d'en punir l'auteur;

Arrêtons :

Un conflit est élevé en la cause d'entre les sieurs de Cumont et Stofflet et le Préfet de Maine-et-Loire, en ce qui concerne la question qu'il désigne, c'est-à-dire l'incompétence de la Cour sur un acte de nature politique et dans tous les cas sur la question préjudicielle de savoir si cet acte renferme un abus ou un excès de pouvoir, sans lequel il ne peut renfermer de délit;

En conséquence, le droit de statuer est revendiqué comme étant du ressort de l'autorité administrative.

Angers, le 9 février 1871.

Le Préfet de Maine-et-Loire.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Bordeaux, 25 février, 10 h. soir.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Le Gouvernement a reçu l'avis que les négociations avec la Prusse se poursuivent activement; mais jusqu'à ce moment aucun renseignement ne lui a été transmis sur le caractère de ces négociations.

Dès qu'il recevra une dépêche de nature à intéresser la population il s'empressera de la lui faire connaître. Le public doit donc se tenir en garde contre les bruits contradictoires qui circulent de toutes parts et qui sont absolument dénués de fondement.

Le ministre de l'intérieur, J. SIMON.

Le *Journal officiel* annonce que M. Thiers a passé toute la journée du 21 à Versailles en conférence avec M. de Bismark.

Bruxelles, 20 février. — L'*Indépendance belge* reçoit de Berlin 19 la nouvelle que la Prusse reconnaîtra bientôt le gouvernement républicain.

M. de Bismark ne se prononce nullement contre la République.

Versailles, 15 février. — L'empereur a eu encore une forte attaque de rhumatisme, et n'est pas par conséquent en état de recevoir les troupes qui quittent la ville ou qui reviennent du Midi. On les fait défiler sous sa fenêtre, d'où il peut les passer en revue, tandis que le prince impérial prend position dans la rue.

L'entrée triomphale dans Paris n'est nullement décidée, et les avis à ce sujet continuent d'être fortement partagés au quartier-général. Il n'est pas absolument improbable que le nœud soit tranché par la maladie de l'empereur, qui peut être ainsi empêché de prendre part à une cérémonie laquelle on sait qu'il tient du fond du cœur.

Vienne, 19 février. — Une pétition circule, en ce moment, dans toutes les villes et les bourgs de la Hongrie pour inviter le Parlement hongrois à se prononcer énergiquement contre le droit de conquête et l'annexion violente par l'Allemagne deux provinces françaises.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.